



COMMISSION DE DISCIPLINE

PROCÈS-VERBAL N° 29.24.25

RÉUNION PLÉNIÈRE DU 23.06.2025

DECISION DE LA COMMISSION

Affaire n°1 :

FONSORBES A / BAGATELLE FC du 31.05.25 – Coupe du District U15

Club de FONSORBES AV

8 matches de suspension ferme de toutes fonctions officielles (sanction aggravée de 2 matches de par sa fonction d'arbitre) à compter de ce jour
Motif : comportement intimidant/joueur, hors rencontre

Remis dans ses droits à compter de ce jour.

Club de BAGATELLE FC

1 match automatique + 14 matches de suspension ferme de toutes fonctions officielles, sanction aggravée pour la violence de geste
Motif : acte de brutalité/joueur, hors rencontre

1 match automatique + 14 matches de suspension ferme de toutes fonctions officielles, sanction aggravée pour la violence de geste
Motif : acte de brutalité/joueur, hors rencontre

1 match automatique + 9 matches de suspension ferme de toutes fonctions officielles,
Motif : acte de brutalité/joueur, hors rencontre

1 match automatique + 9 matches de suspension ferme de toutes fonctions officielles,
Motif : acte de brutalité/joueur, hors rencontre

Retrait du titre et de la coupe à restituer au District dans les meilleurs délais.

Affaire n°2 :

Match Amical : AMO CORNEBARRIEU / LEGUEVIN US du 10.04.25

Club de LEGUEVIN US

5 ans de suspension ferme de toutes fonctions officielles à compter du 24.04.2025, blessure avec ITT, sanction doublée et aggravée pour la violence des faits et la préméditation.
Motif : acte de brutalité/joueur, hors rencontre

Affaire n°3 :

PIBRAC US 3 / JUVENTUS DE PAPUS 2 du 12.04.25 – SD2 – Poule B

Club de PIBRAC US 3

2 ans de suspension ferme de toutes fonctions officielles à compter du 30.06.25
Motif : acte de brutalité/joueur hors rencontre, blessure constatée par C.M et ITT inférieure à 8 j

2 ans de suspension ferme de toutes fonctions officielles à compter du 30.06.25
Motif : acte de brutalité/joueur hors rencontre, blessure constatée par C.M et ITT inférieure à 8 j

3 mois de suspension ferme de toutes fonctions officielles à compter du 30.06.25
Motif : responsable de fait des agissement de son club

Equipe

2 matches de suspension de terrain pour la saison prochaine à compter du 01.09.25 pour les faits évoqués

Club de JUVENTUS PAPUS

2 matches de suspension ferme de toutes fonctions officielles à compter du 30.06.25
Motif : propos blessants/joueur hors rencontre

Arbitres :

Retenue d'arbitrage pour absence non excusée à convocation :

Dossier transmis à la CDA